

L'application difficile des normes IAS pour la banque d'investissement

Les normes internationales ont apporté des précisions dans un certain nombre de domaines pour les opérations de marché, mais de nombreuses incertitudes demeurent.

Bernard Heller
Associé banque et finance
Damien O'Neill
Associé banque et trésorerie d'entreprise
Ernst and Young

■ Les normes comptables internationales introduisent largement la notion de juste valeur dans la traduction des résultats sur les opérations sur instruments financiers, ainsi que dans leur présentation. Cette évolution, attendue par certains comme un

gage de meilleure traduction de ces activités, présente des incohérences, et reste difficile à mettre en œuvre concrètement. Ceci découle, dans un premier temps, de l'imprécision des modalités de détermination de la juste valeur et donc des résultats

comptables qui en découlent. Le second facteur majeur est le décalage significatif entre la réalité de la gestion des opérations, et sa prise en compte par les normes, notamment pour les opérations de couverture et les opérations internes.

Une notion de résultat encore très imprécise

La détermination du résultat comptable des activités de marché et de financement reste empreinte d'incertitudes en raison des interrogations qui persistent sur la mesure de la juste valeur dans un certain nombre de cas, de l'utilisation juxtaposée de méthodes d'enregistrement à la juste valeur et au coût amorti, et par l'absence de dispositions précises en matière de présentation.

■ La valeur de marché cotée est-elle la vraie valeur ?

La norme IAS 39 sur les instruments financiers définit la notion de la juste valeur pour une opération financière comme l'appréciation instantanée, par les marchés financiers, de la valeur de cette opération, sans tenir compte d'autres éléments. Mais cette définition théorique reste peu aisée à appliquer dans nombre de cas.

Intégration systématique du bid/ask dans la valorisation

Les textes prévoient que la valorisation des instruments financiers intègre le sens acheteur ou vendeur des positions (*bid/ask*). Preuve de réalisme, cette exigence se heurte cependant à la variété

des natures d'instruments et d'opérations concernées. Si ce principe de valorisation se comprend pour des titres cotés, il demeure flou pour des positions composées de plusieurs opérations ou des opérations de gré à gré. Les exemples ci-après illustrent la problématique :

- un *asset swap* pourrait être considéré comme un instrument unique pour lequel des cotations sont disponibles. Cependant, une lecture plus stricte de la

«La norme n'indique pas dans quel poste comptable inscrire les instruments dérivés et les résultats associés.»

norme peut conduire à analyser cet instrument comme composé de deux opérations distinctes, avec des *spreads bid-ask* respectifs. Cette dernière analyse conduit à minorer la valorisation de la position ;

- un ensemble d'opérations de gré à gré sur un sous-jacent donné peut être considéré comme un instrument synthétique et être coté comme tel. Cepen-

dant, la norme ne fait référence qu'à une valorisation ligne à ligne d'instruments, ce qui suggère une valorisation distincte des composantes individuelles de l'opération synthétique. En l'absence de précisions, les établissements sont contraints d'établir leurs propres critères de définition de la notion de position à valoriser (opération, stratégie, groupe d'instruments similaires, ...), en fonction de leur politique de gestion des opérations et des risques associés. Une telle démarche, même si elle ne satisfait pas à l'objectif de comparabilité des états financiers entre banques, est seule de nature à conférer une valeur réelle aux résultats établis.

Absence de correctifs des valeurs de marché

Les prix ou paramètres de marché cotés ou publiés sont établis sur la base de conventions de volumes de transactions standards. Ainsi, chaque fois que les quantités de titres ou d'encours en portefeuille ne satisfont pas à cette hypothèse par comparaison avec les volumes traités sur le marché, l'application systématique des cours cotés requise par les normes aboutit à un risque de sures-

timation ou de sous-estimation des résultats. Il en va de même pour les marchés des instruments dont les caractéristiques sont peu standards (maturités longues, paramètres exotiques, options spécifiques...), ou lorsque la banque est teneur de marché.

Dans la pratique, les établissements corrigent les prix et paramètres constatés sur le marché, pour tenir compte des spécificités des opérations ou des positions. Or, ces corrections sont explicitement exclues par les normes. Cependant, maintenir de tels ajustements contribuerait à une meilleure qualité des résultats, s'ils sont accompagnés de mesures d'encadrement des correctifs (notion de volume d'opérations, notion de nombre d'intervenants sur le marché...).

■ La cohabitation de la juste valeur et du coût historique

La norme comptable IAS 39 utilise en parallèle deux approches de reconnaissance des résultats : l'approche par la juste valeur et celle des résultats échus qui découle de la notion de coût historique.

Si une telle cohabitation des méthodes existe déjà aujourd'hui pour les catégories d'actifs et de passifs financiers différents, la novation consiste à ne retenir que la méthode de la juste valeur pour les relations de couverture.

Dans le contexte comptable français, les principes de reconnaissance des résultats sur les opérations de couverture s'alignent sur ceux des éléments couverts. Selon les normes internationales, la logique s'inverse et les résultats sur les

actifs et passifs sont reconnus selon le principe de la juste valeur pour la partie du risque couvert (de manière symétrique aux résultats des instruments dérivés), et selon le principe du coût amorti pour la partie du risque non couverte. Ainsi, les actifs et passifs couverts ne sont que partiellement évalués pour leur juste valeur.

A titre d'illustration, dans le cas d'un prêt immunisé contre le risque de taux «sans risque (de crédit)», la marge est exclue de la couverture, et en conséquence, n'est pas reconnue dans son intégralité à la mise en place, mais étalée dans le temps. Ceci aboutit à ne réévaluer à la juste valeur que la composante de prêt qui correspond à un prêt à taux «sans risque». Outre le peu de cohérence de la valorisation du prêt au bilan, apparaît clairement la complexité de la mise en œuvre d'un dispositif de calcul, opération par opération, d'autant plus que la norme sur ce point reste très généraliste sur les méthodes à retenir.

■ Comment présenter les effets des réévaluations en juste valeur ?

Concernant la présentation dans le bilan et dans le compte de résultat, la norme IAS 39 n'a fourni aucune directive sur la manière de présenter, dans les états comptables, les instruments financiers et les résultats correspondants. Les seules indications faites sont, de façon générale, le renvoi à la norme IAS 1 et, plus spécifiquement, le rappel que les instruments financiers dérivés constituent des actifs et passifs à inscrire au bilan pour leur juste valeur. En revanche, la norme n'indique pas dans quel poste

comptable inscrire les instruments dérivés. Elle ne précise pas non plus comment présenter, dans le cas des opérations de couverture, les différentes parties efficaces et non efficaces des variations de juste valeur au sein du compte de résultat. L'IAS semble convaincu que les objectifs naturels de communication des résultats suffiront à répondre à ces questions. Or laisser de telles latitudes de présentation offre des possibilités qui nuisent à la qualité et à la comparabilité des états financiers, notamment en laissant aux entreprises la faculté de regrouper des éléments que la norme cherche à distinguer.

De plus, la norme prévoit d'inscrire en capitaux propres les parts efficaces des variations de valeur des opérations de couverture de flux financiers futurs, dans un compartiment spécifique de «*comprehensive income*». Or une forte pression est exercée sur les normalisateurs pour que les résultats inscrits en «*comprehensive income*» soient présentés au sein du compte de résultat sur une ligne particulière en dessous du résultat net de la période.

Une telle évolution remet notablement en question l'intérêt de qualifier des opérations de couverture de flux futurs et devra être appréciée en fonction de l'interprétation qu'en feront les lecteurs des états financiers, notamment les analystes financiers.

L'ensemble de ces incertitudes est à l'origine des difficultés que rencontrent les entreprises, aujourd'hui, à se déterminer sur les traitements à retenir et la communication financière à prévoir lors de leur passage en référentiel IAS.

Instruments dérivés : critères comptables et réalités opérationnelles

Les normes ont une vision restrictive de la gestion des risques de taux d'intérêt dans les banques d'investissement et de financement. Leur vision, exprimée au travers de la notion de couverture, est fondée sur le concept de base de l'IAS considérant les opérations sur un mode unitaire, avec pour conséquence un adossement quasiment élémentaire. De plus, elles

ne reconnaissent pas la possibilité d'adosser des expositions contraires si ces dernières proviennent d'actifs et de passifs financiers non dérivés. Enfin, elles ne considèrent les swaps de base comme des instruments de couverture que si l'entreprise peut mettre en évidence un lien entre le swap et les actifs et passifs financiers à taux variable correspondants.

■ Est-ce la fin de la gestion globale des risques ?

En pratique, bon nombre d'établissements ont une organisation qui permet de centraliser les diverses expositions aux risques de taux d'intérêt. Cette centralisation passe par la mise en place de contrats internes entre le service en charge de cette gestion, généralement la trésorerie, et les différentes activités ex-

posées. Cette centralisation passe par la transformation de toutes les différentes expositions internes en une exposition nette à un index de référence, généralement court terme. Ceci permet ensuite de gérer efficacement le risque de taux net de la banque, mais aussi son refinancement et le risque de liquidité associé. Toute cette gestion s'appuie sur des me-

«Les normes ont une vision restrictive de la gestion des risques de taux d'intérêt dans les banques d'investissement et de financement.»

sures des risques en sensibilité, établies pour des subdivisions de la courbe des taux, et donc des opérations de «couverture» des risques adossés globalement à l'exposition de l'établissement par maturité. Une telle organisation permet de minimiser les coûts de gestion et les coûts de *spread* sur les différents allers-retours sur le marché.

Dès lors, sauf remise en cause de leur organisation, l'application des nouveaux textes de l'IASB place les banques devant l'alternative suivante :

- requalifier intégralement leurs opérations en transactions qualifiées de *trading*, exposant ainsi leur compte de résultat à des soubresauts périodiques qui ne reflètent en rien la gestion réalisée ;
- «détricoter» administrativement les transactions réalisées et essayer de retracer les flux afin de tenter de répondre aux critères de qualification d'opérations de couverture.

Gérer globalement tout en subissant des variations de résultats

La première solution, adoptée par certains établissements américains face à la complexité de mise en place de la norme FAB 133 similaire aux normes internationales, provoque de réelles difficultés d'information et de communication sur le résultat de la banque. Il ne permet pas de traduire comptablement la stratégie de gestion de l'établissement. Dans ce contexte, pour éviter des variations dans les états financiers liés à la juste valeur des opérations dérivées de couverture, les banques peuvent ne plus

recourir à des gestions globales et donc accroître leurs risques.

La seconde, étudiée par de nombreux établissements, n'est réellement envisageable qu'en présence de portefeuilles limités et en recourant au mieux à la notion d'ensembles homogènes pour qualifier les opérations de couverture.

■ **Une opération interne peut-elle être externe ?**

La dynamique de gestion de la banque nécessite la reconnaissance des performances de chacune des activités et des métiers. Dans ce contexte, certaines banques européennes, et notamment les banques allemandes et françaises, ont recours à des transactions internes. Ce souci de gestion analytique prend aussi en compte les économies d'échelle liées aux frais de transaction.

Si les normes permettent de reconnaître le maintien des opérations dérivées internes en démontrant que les portefeuilles des opérateurs sont retournés sur le marché (absence de position récurrente) et que les transactions internes se font sans marge, les normes internationales ne reconnaissent pas ce principe.

En conséquence, l'opération interne est considérée comme un non-événement sauf à démontrer son «miroir» dans une opération avec le marché.

Face à cette situation, peu de solutions réalistes s'offrent aux banques. En effet, le maintien de transactions internes nécessite des pistes d'audit sophistiquées, et à ce stade des normes, un retournement final sur l'extérieur selon un mode élémentaire ou quasi-unitaire.

■ **Une traduction comptable des dérivés incorporés peu compatible avec leur mode de gestion**

Les produits commercialisés qui recouvrent des financements indexés nécessitent un fin découpage entre la dette et son risque de taux enregistré en coût amorti, d'une part, et l'opération de marché incorporée reconnue à la juste valeur, d'autre part.

Cette décomposition ne traduit pas le mode de gestion, pour une banque, de ces produits, dans la mesure où l'ensemble des risques est pris en compte par les opérateurs. Même si le traitement comptable préconisé intégrant la juste valeur du risque de taux couvert traduit globalement le résultat des opérations, la mise en œuvre renchérit les

coûts administratifs et nécessite des changements ou des adaptations majeurs des systèmes d'information.

Insuffisances dans la communication financière

La mise en application des normes internationales a apporté des précisions dans un certain nombre de domaines pour les opérations de marché. Cependant, étant restée au milieu du guet dans sa démarche, elle génère à la fois des insuffisances dans la communication financière par le non-alignement de la gestion des opérations avec leur traduction comptable et un alourdissement significatif du coût des traitements.

Les difficultés qui ont pu être rencontrées par les établissements qui appliquent déjà les normes internationales ont conduit à proposer des amendements. En ce sens, lors d'une réunion de l'IASB fin novembre 2001, il a été mis à l'étude la possibilité d'appliquer la juste valeur à tout instrument financier, et

«La mise en application des normes internationales a apporté des précisions pour les opérations de marché, mais elle génère à la fois des insuffisances dans la communication financière et un alourdissement significatif du coût des traitements.»

donc au refinancement. Cette avancée serait un plus pour la présentation financière des activités de marché, mais peut poser d'autres problématiques aux autres activités des banques. L'avancée ne serait réelle qu'à la condition qu'il soit possible d'avoir une application sélective de cette option en fonction du segment d'activité concerné, à défaut de se voir contraint de converger vers une juste valeur généralisée. Même si ces propositions permettaient de répondre à certaines contraintes engendrées par la mise en œuvre des normes internationales, le mode de gestion et de communication financière des banques d'investissement va être amené à changer et nécessitera un temps d'adaptation. ●